

DECISION MUNICIPALE

ED/JK/ N°2024/16

**OBJET : CENTRE D'ART CONTEMPORAIN D'AMILLY
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU
PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL EN DIRECTION DES PUBLICS
ALLOCATAIRES DU RSA DANS LE CADRE DE LA LOI POUR LE PLEIN-
EMPLOI**

Le Maire de la Commune d'AMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération n° 19 du 27 Mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, notamment «*Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ; étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable et des subventions sollicitées*»,

ARTICLE 1 : DECIDE de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Département, d'un montant de 2 800 €, pour la mise en œuvre d'un programme d'actions culturelles et artistiques, intitulé « Visites ludiques et ateliers artistiques collaboratifs : pour une découverte sensible de l'art d'aujourd'hui », en direction des publics allocataires du RSA du secteur du Montargois. Cette initiative s'inscrivant dans le cadre de la loi pour le Plein-Emploi sera mise en œuvre entre septembre 2024 et avril 2025.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération, équilibré en dépenses et en recettes à la somme de 4 760 € TTC, se présente comme suit :

Dépenses		Recettes	
Achats divers (matières et fournitures)	280 €	Subv° Département	2 800 €
Services extérieurs (locations)	1 960 €	Autofinancement Ville	1 960 €
Autres services extérieurs (rémunérations, honoraires, communication...)	1 960 €		
Autres charges de gestion courante	560 €		
Total	4 760 €	Total	4 760 €

DECISION MUNICIPALE

ED/JK/ N°2024/16
(suite)

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget de la Ville.

ARTICLE 3 : AJOUTE que la présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations et décisions municipales
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

Fait à Amilly, le 11 juin 2024

Le Maire,
Par délégation du Conseil
Municipal



Gérard DUPATY

***Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire et par délégation
Le fonctionnaire titulaire
DUMONT Nadine***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20240611-DEC2024016-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2024
Publication : 12/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation